

**ARRETE N°UCA-2021-365**

**PORTANT PRISE DE FONCTIONS  
DU DOYEN-DIRECTEUR DE L'UFR DE MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES  
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'EPE UCA ;  
Vu les statuts de l'UFR de médecine et des professions paramédicales ;  
Vu l'élection de M. Pierre CLEVELOU en date du 19 mai 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Pierre CLAVELOU, élu Doyen-Directeur de l'UFR de médecine et des professions paramédicales, exerce ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 juin 2021.

Le Président de l'EPE UCA,

  
Mathias BERNARD



*Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,*

- Transmis au contrôle de légalité le 07 JUIN 2021

- Publié le 07 JUIN 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.